

## Décision 2/CP.9

### Compilation-synthèse des communications nationales initiales

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier celles du paragraphe 1 de l'article 4, du paragraphe 2 a) de l'article 10 et des paragraphes 1, 4, 5, 6 et 7 de l'article 12 de la Convention,

*Rappelant également* ses décisions concernant les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), en particulier les décisions 10/CP.2, 11/CP.2, 12/CP.4, 7/CP.5, 3/CP.6, 30/CP.7 et 2/CP.8,

*Notant* les informations contenues dans le cinquième rapport de compilation-synthèse sur les 16 communications nationales initiales reçues de Parties non visées à l'annexe I<sup>1</sup>,

*Notant également* les informations contenues dans la «Liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention»<sup>2</sup>, ainsi que les recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-septième session,

*Notant en outre* qu'au 2 avril 2003, les informations contenues dans 99 communications nationales initiales avaient été compilées et synthétisées dans des rapports établis par le secrétariat comme suite aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties,

*Notant aussi* qu'il a été présenté 110 communications nationales initiales établies selon les directives figurant en annexe à la décision 10/CP.2, et que les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont encouragées à présenter leur communication nationale initiale aussitôt que possible,

*Concluant* que les Parties non visées à l'annexe I continuent de remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention et que de nombreuses Parties non visées à l'annexe I ont présenté, sur une base volontaire, des projets à financer conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et que ces projets ne sont pas encore financés,

*Concluant aussi* que, bien que l'établissement des communications nationales ait été une bonne occasion de développer les capacités, notamment en matière d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre, de vulnérabilité et d'adaptation ainsi que d'atténuation, il est nécessaire de renforcer ces capacités et d'aider à les préserver,

*Concluant aussi* que, vu les difficultés et problèmes techniques signalés par les Parties non visées à l'annexe I lors de l'établissement de leur communication nationale initiale, à savoir, notamment, les difficultés liées à la qualité des données d'activité et à leur disponibilité, aux

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2003/13.

<sup>2</sup> FCCC/WEB/2003/5.

coefficients d'émission et aux méthodes d'évaluation des effets des changements climatiques et de l'impact des mesures de riposte, il reste nécessaire de contribuer par un appui financier et technique au renforcement des capacités nationales dont les Parties non visées à l'annexe I disposent pour établir leur deuxième communication nationale ou, le cas échéant, leur troisième communication ou leur communication initiale,

1. *Prie* le secrétariat d'établir, pour qu'elle l'examine à sa onzième session, une compilation-synthèse des informations contenues dans toutes les communications nationales initiales présentées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2005;

2. *Prie en outre* le secrétariat d'établir, en concertation avec le mécanisme financier de la Convention et ses agents d'exécution, pour qu'elle l'examine à sa dixième session, un document d'information sur les moyens qui pourraient permettre de faciliter l'exécution des projets à financer qui sont proposés sur une base volontaire par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.

*8<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2003*